

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024/12-0253	Envoyé en préfecture le 06/12/2024	
		Reçu en préfecture le 06/12/2024	
Publié le 06/12/2024			
		ID : 040-244000808-20241206-2024_12_0253-AU	
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : LOCATION DE LONGUE DURÉE DE VÉHICULES		
	Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres		

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 22 août 2024 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 26 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur la location de longue durée de véhicules constitué de Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 14 novembre 2024, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 : Véhicules segment A/B 3 ou 5 portes à la société Volkswagen (95 Roissy en France) pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT
- lot 02 : Véhicules segment B à la société Volkswagen (95 Roissy en France) pour un montant maximum de 10 000 € HT
- lot 03 : Véhicules petit utilitaire "fourgonnette" 2/3 places à la société LABARTHE (40 Saint Pierre du Mont) pour un montant maximum annuel de 7 500 € HT

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 040-244000808-20241206-2024_12_0253-AU



Fait à Mont de Marsan, le 06 Décembre 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)